

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2027 - (N° 3210)

Non soutenu

N° I-CF252

AMENDEMENT

présenté par

M. Descoeur, M. Bony, Mme Corneloup, Mme Chazé, Mme Sylvie Bonnet et M. Cordier

ARTICLE 14

Rédiger ainsi les alinéas 3 et 4 :

« I. *bis* – Le quatrième alinéa du I de l'article 53 de la loi n° 2004-1484 du 30 décembre 2004 de finances pour 2005 est ainsi rédigé :

« « À compter de 2027, cette fraction de taux est fixée à 7,35 %. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Face aux défis du réchauffement climatique et de multiplication des risques, les services d'incendie et des secours (SDIS) sont de plus en plus sollicités et le seront encore davantage. Les incendies et les canicules de cet été en ont été la terrible illustration.

Pour augmenter leurs moyens, l'une des possibilités est d'augmenter la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA), dont ils bénéficient. En effet, leur financement est assuré à hauteur de 60 % par les Départements, mais ces derniers contribuent déjà pour des montants deux fois supérieurs à la fraction de TSCA qui leur est dédiée.

L'article 14 prévoit, conformément aux différents rapports parlementaires et demandes de nombreux acteurs, de passer cette taxe à un taux de 18,9 % (au lieu de 18 % actuellement) pour les assurances facultatives contre les risques de toute nature relatifs aux véhicules terrestres à moteur.

Cependant, cette recette (environ 200 millions d'euros) irait au budget de l'État, qui ensuite la répercuterait sur les SDIS selon des modalités inconnues et qui complexifieraient une répartition déjà bien établie.

Les Départements perçoivent une fraction de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) depuis la loi de finances pour 2005. Une partie est spécifiquement versée pour le

financement des SDIS, à hauteur de 6,45 % du produit total. Cet amendement augmenterait cette part de TSCA-SDIS à hauteur de 7,35 %.

Rappelons que les Départements versent aux SDIS près de 2,10 fois la somme qu'ils perçoivent, répercutant largement la dynamique de TSCA.

Cette recette ne doit donc pas être dévoyée au profit de l'État.

La recette supplémentaire permettra aux Départements d'aider les SDIS à investir à la fois dans l'équipement et dans les nouveaux moyens de prévention des feux de forêt.

Enfin, afin qu'elle ne se répercute pas sur les assurés, cette hausse devra en responsabilité être compensée par les compagnies d'assurance. L'intervention décisive des sapeurs-pompiers limite les dégâts, et donc les dépenses des compagnies d'assurance. Cette « valeur du sauvé », justifie de solliciter fiscalement les assureurs.